

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 5 avril 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI  
Bruno PERRIN – Roberto POLONI.

EXCUSÉS : Rachel REY (procuration Nathalie MICHAUD)  
Andrée HEZARD (procuration Laurence MARTINEZ)  
Lionel FAIVRE (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)  
Chrystèle MONNET-RAGUSI (procuration Serge JUVENETON)  
Olivier DESBAT (procuration Bruno PERRIN)  
Yann FERNANDES (procuration Robert VILLEJOBERT)

ABSENTE : Léa GANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2017 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 13 avril 2017**

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

**2017/III/01/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2017/III/02/7.1.1. – BUDGET COMMUNAL 2016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Après avoir procédé à l'élection de Madame Laurence MARTINEZ, présidente de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016** suivant :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011 Charges à caractère général	1 500 066,31	002 Excédent antérieur reporté	449 835,91
012 Charges de personnel	1 798 105,60	013 Atténuation de charges	67 659,43
042 Transferts entre sections	225 438,78	70 Produits des services	301 502,10
65 Autres charges de gestion	436 212,65	73 Impôts et taxes	3 085 265,20
66 Charges financières	89 884,18	74 Dotations, subventions	871 888,40
67 Charges exceptionnelles	4 915,07	75 Autres produits de gestion	279 671,75
739 Revers et restitution	211 033,00	76 Produits financiers	3,62
		77 Produits exceptionnels	10 417,59
<b>TOTAL</b>	<b>4 265 655,59</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 066 244,00</b>

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

<i>Section d'investissement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
16 Emprunts et dettes	260 516,44	001 Excédent antérieur reporté	496 599,75
20 Immobilisations incorporelles	47 614,75	040 Transferts entre sections	225 438,78
204 Subv d'équipt versées	6 042,79	10 Dotations, fonds divers	982 543,74
21 Immobilisations corporelles	639 440,24	13 Subv. d'investissement	139 057,56
23 Immobilisations en cours	51 450,10		
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 064,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 843 639,83</b>

**2017/III/03/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2016 : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement en 2016 au budget annuel communal est de 800 588,41 euros.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR** : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY - Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et **6 voix CONTRE** : Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI.

**- DECIDE :**

- . d'affecter 200 588,41 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget communal 2017 ;
  - . et d'affecter 600 000,00 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 ;
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/III/04/3.1 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE POUR 2016**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal l'état du bilan des acquisitions et l'état du bilan des cessions 2016 joints à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** l'état du bilan des acquisitions et l'état du bilan des cessions d'immeubles 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'annexer ces états au Compte Administratif 2016.

**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E**  
**C O M M U N E D E T E R N A Y**

**2017/III/05/7.2.1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Après avoir pris connaissance du produit global des recettes nécessaires à l'équilibre du Budget Communal 2017 :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Laurence RUBIN – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et **7 voix CONTRE :** Christine ROMEI – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI et **1 ABSTENTION :** Catherine TISSEUIL :

**- FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 :

- . Taxe d'habitation : • 11,50 %
- . Foncier Bâti : • 17,50 %
- . Foncier Non Bâti : • 29,47 %

**2017/III/06/7.1.1 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY - Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et **6 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI.

**- VOTE** le Budget Communal 2017 suivant :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011 Charges à caractère général	2 024 974,00	002 Excédent antérieur reporté	600 000,00
012 Charges de personnel	1 807 700,00	013 Atténuation de charges	20 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	70 Produits des services	424 072,00
023 Virement à la section investissement	745 490,50	73 Impôts et taxes	3 312 656,00
042 Transferts entre sections	255 600,00	74 Dotations, subventions	912 912,00
65 Autres charges de gestion	320 102,00	75 Autres produits de gestion	231 500,00
66 Charges financières	79 073,50	77 Produits exceptionnels	10 000,00
67 Charges exceptionnelles	4 100,00		
739 Reversement et restitution	264 100,00		
<b>TOTAL</b>	<b>5 511 140,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 511 140,00</b>

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

<i>Section d'Investissement</i>							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Chap.	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
020 dépenses imprévues	-	10 000,00	10 000,00	001 excédent antérieur reporté	-	838 575,51	838 575,51
041 opérations patrimoniales	-	39 835,00	39 835,00	021 virement de section fonctionnt	-	745 490,50	745 490,50
16 emprunts et dettes	-	282 872,00	282 872,00	024 Produit des cessions	-	5 800,00	5 800,00
20 immob. incorporelles	44 964,00	68 880,00	113 844,00	040 transferts entre section	-	255 600,00	255 600,00
204 subv. équipements versées		115 000,00	115 000,00	041 opérations patrimoniales	-	39 835,00	39 835,00
21 immob. corporelles	41 355,00	1 197 725,00	1 239 080,00	10 Dotations, fonds divers	-	420 588,41	420 588,41
23 immob. en cours	5 034,00	555 159,00	560 193,00	16 Emprunts et dettes	-	54 934,58	54 934,58
<b>TOTAL</b>	<b>91 353,00</b>	<b>2 269 471,00</b>	<b>2 360 824,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 360 824,00</b>

**2017/III/07/7.5.3 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** les subventions, aux différentes associations, sociétés ou organismes ;
- **DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Communal 2017.

**2017/III/08/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN - Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI et **1 ABSTENTION :** Julien CHOSSON :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2017/III/09/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016 :  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Après avoir procédé à l'élection de Madame Laurence MARTINEZ, présidente de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY - Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et **6 ABSTENTIONS :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016** suivant :

<i>Section d'Exploitation</i>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011 Charges à caractère général	1 080,00	002 Excédent antérieur reporté	234 295,78
012 Charges de personnel	20 000,00	042 Transfert entre section	19 255,07
042 Transfert entre section	49 905,02	70 Produits des services	239 702,33
65 Autres charges de gestion	1 796,86	74 Dotations, subventions	500,00
67 Charges exceptionnelles	230 000,00		
	<hr/> 302 781,88		<hr/> 493 753,18

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
040 op. ordre entre section	19 255,07	001 Excédent antérieur reporté	625 440,45
20 Immob. incorporelles	3 876,37	040 op ordre transf entre sections	49 905,02
		13 Subv investissement	3 000,00
	<hr/>		<hr/>
	23 131,44		678 345,47

**2017/III/10/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016 :  
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section d'exploitation en 2016 au budget annuel du Service Public d'Assainissement est de 190 971,30 euros.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY - Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et 6 voix CONTRE : Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

**- DECIDE :**

- d'affecter 190 971,30 € en recettes de la section d'exploitation à l'article 002 du Budget du Service public d'Assainissement,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2017/III/11/7.10.2 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
DETERMINATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances, précise qu'il convient de déterminer la participation des agents territoriaux au Service Public d'Assainissement Collectif (Services technique et administratif).

La répartition du temps de travail a été évaluée à 30 000 euros, charges salariales et patronales confondues pour l'exercice 2017.

La rémunération correspondant à ce travail ne doit pas être supportée par le Budget Communal. Aussi, Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cette rémunération soit effectivement supportée par le Budget générateur des différentes tâches, et qu'en conséquence il soit effectué :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- un prélèvement de 30 000 euros au Budget « Service Public d'Assainissement » 2017 en dépenses de la section d'exploitation, compte 6218,
- un virement de 30 000 euros au Budget Communal 2017 en recettes de la section de fonctionnement, compte 70841.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cette évaluation soit reconsidérée chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY - Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et **6 voix CONTRE** : Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur FRAISSE, Adjoint aux Finances ;
- **DONNE son ACCORD** sur cette évaluation soit 30 000 euros ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables décrites et toutes opérations nécessaires à l'application de cette délibération.

**2017/III/12/7.1.1 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**

Le résultat d'exploitation figurant au compte administratif et au compte de gestion 2016 du service public d'assainissement s'élève à 190 971,30 €.  
Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement,
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus,
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme.



**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser 190 000 € de l'excédent du budget d'assainissement à la collectivité de rattachement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY - Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE - Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Olivier DESBAT - Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN et **6 voix CONTRE** : Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- Compte tenu que l'excédent d'exploitation du budget du Service Public d'Assainissement figurant au compte administratif et au compte de gestion 2016 s'élève à 190 971,30 €.
- Compte tenu que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme :
- **DECIDE** de reverser, à titre exceptionnel, la somme de 190 000,00 € de l'excédent d'assainissement 2016 à la Collectivité de rattachement ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 672 du budget du service Public d'Assainissement 2017 et à l'article 7561 du Budget communal 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables décrites et toutes opérations nécessaires à l'application de cette délibération.

**2017/III/13/7.1.1 – VOTE DU BUDGET 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le Budget du Service Public d'Assainissement 2017 suivant :

<i>Section d'exploitation</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011 Charges à caractère général	51 040,30	002 Excédent antérieur reporté	190 971,30
012 Charges de personnel	30 000,00	042 Transfert entre sections	20 200,00
042 Transfert entre section	49 931,00	70 Produits des services	119 800,00
65 Autres charges de gestion	10 010,00	75 Autres produits de gestion	10,00
67 Charges exceptionnelles	190 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>330 981,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 981,30</b>

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

<i>Section d'investissement</i>							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Chap.	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
040 Transfert entre section	-	20 200,00	20 200,00	001	-	655 214,03	655 214,03
20 Immob incorporelles	3 694,00	51 306,00	51 306,00	040	-	49 931,00	49 931,00
21 Immob corporelles	-	5 000,00	5 000,00				
23 Immob en cours	-	624 945,03	624 945,03				
<b>TOTAL</b>	<b>3 694,00</b>	<b>701 451,03</b>	<b>705 145,03</b>	<b>TOTAL</b>			<b>705 145,03</b>

**2017/III/14/5.6.1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX :  
REPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2017/II//13/5.6.1 en date du 28 février 2017 relative au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de :

- l'installation de Madame Léa MOREL dans ses fonctions de conseiller municipal qui a remplacé Monsieur Frédéric STORCK, pour la période du 2 mars au 15 mars 2017, (annexe 1)
- l'installation de Monsieur Roberto POLONI dans ses fonctions de conseiller municipal qui a remplacé Madame Léa MOREL, à compter du 16 mars 2017, (annexe 2)
- l'installation de Mme Martine AMBROSINO dans ses fonctions de conseiller municipal délégué, à compter du 15 avril 2017, (annexe 3)

conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués et inchangés, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération,
- **DONNE SON ACCORD** sur les tableaux annexés à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal à l'exception du maire, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
    - Maire 53 % de l'indice
  - Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
    - 1er adjoint 20 % de l'indice
    - du 2e au 8e adjoint 17 % de l'indice

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 12 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux : 0,60 % de l'indice

**- DIT :**

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/III/15/5.2.3 – REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES : FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES, JEUNESSE, PERSONNES AGÉES ET SOLIDARITÉ – ESPACES VERTS, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n° 2014/III/06/5.3 du 22 avril 2014 relative à la désignation des membres des Commissions communales et les délibérations n° 2014/V/01/5.3 du 10 juin 2014, n° 2016/IX/01/5.2.3 du 27 septembre 2016, et n°2016/XII/10/5.2.3 du 13 décembre 2016 relative aux modifications des membres de plusieurs Commissions.

Suite à la démission de Madame Muriel CHAVANEL, le Conseil Municipal procède à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Finances et Développement Economique** soit Roberto POLONI et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

**Les membres de la Commission Finances et Développement Economique :**

Jean-François FRAISSE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Yann FERNANDES – Léa GANGER – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI.

Suite à démission de Madame Muriel CHAVANEL, le Conseil Municipal procède à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Petite Enfance** soit Béatrice CROISILE et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

**Les membres de la Commission Petite Enfance :**

Rachel REY – Didier GIRARD – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Olivier DESBAT – Béatrice CROISILE.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Suite à démission de Madame Muriel CHAVANEL, le Conseil Municipal procède à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Affaires scolaires, sociales, jeunesse, personnes âgées et solidarité** soit Mattia SCOTTI et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

**Les membres de la Commission Affaires scolaires, sociales, jeunesse, personnes âgées et solidarité :**

Nathalie MICHAUD – Martine AMBROSINO – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Béatrice CROISILE – Léa GANGER – Mattia SCOTTI.

Suite au décès de Monsieur Bernard VILLEDIEU de TORCY, le Conseil Municipal procède à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Espaces verts, cadre de vie et environnement** soit Martine AMBROSINO et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

**Les membres de la Commission : Espaces verts, cadre de vie et environnement :**

Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Laurence RUBIN – Philippe CACCAMO – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Julien CHOSSON – Alain ROUCHON – Martine AMBROSINO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DONNE SON ACCORD** quant à la désignation du nouveau membre des commissions citées ci-dessus ;

**2017/III/16/5.7.3 – REMPLACEMENT DE 3 REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS  
THEMATIQUES PERMANENTES DE LA CCPO : COMMISSION ENVIRONNEMENT –  
FINANCES – COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2014/V/03/5.7 du 10 juin 2014 relative à la désignation des représentants aux commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et n° 2016/IX/02/5.7.3 du 27 septembre 2016 relative aux remplacements aux Commissions Environnement et Aménagement du Territoire et n° 2017/I/13/7.7.3 du 24 janvier 2017 relative au remplacement à la commission Finances.

Suite à la démission de Madame Muriel CHAVANEL il convient de la remplacer dans la commission Développement Economique/Emploi.

Suite au décès de Monsieur Bernard VILLEDIEU de TORCY, il convient de le remplacer dans la commission Environnement.

Suite à la démission de Monsieur Mattia SCOTTI à la commission Finances, il convient de le remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** en remplacement de Madame Muriel CHAVANEL à la Commission Développement économique/Emploi : Mattia SCOTTI

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI est ainsi constituée :

- Marie-Thérèse RIVIERE-PROST
- Martine AMBROSINO
- Mattia SCOTTI

- **ELIT** en remplacement de Monsieur Bernard VILLEDIEU de TORCY à la Commission Environnement : Martine AMBROSINO

LA COMMISSION ENVIRONNEMENT est ainsi constituée :

- Laurence MARTINEZ
- Alain ROUCHON
- Martine AMBROSINO

- **ELIT** en remplacement de Monsieur Mattia SCOTTI à la Commission Finances : Roberto POLONI.

LA COMMISSION FINANCES est ainsi constituée :

- Jean-François FRAISSE
- Yann FERNANDES
- Roberto POLONI

**2017/III/17/5.3.2 – REMPLACEMENT DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE, DES ILES ET DES LONES (SMIRIL)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014/III/11/5.3 du 22 avril 2014 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lones (SMIRIL).

Suite au décès de Monsieur Bernard VILLEDIEU de TORCY, délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du conseiller titulaire qui siègera au SMIRIL dont le siège est à GRIGNY et au remplacement du conseiller suppléant.

1 délégué titulaire :

Mr Xavier DERMONT, (28 voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

1 délégué Suppléant :

Mme Martine AMBROSINO, (28 voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

**2017/III/18/7.10.2 – RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CAPH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Vu la délibération n° 2015/IV/04/5.3.2 du Conseil Municipal du 30 juin 2015 portant création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désignant les membres de ladite commission ;

Vu la réunion de la commission d'accessibilité du 16 mars 2017 ;

Considérant que les règles de constitution des CAPH sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants des communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que ses principales missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Comité Départemental Consultation des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un suivi numérique des ERP sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et leur suivi, et ceux qui sont accessibles.

Considérant que le rapport annuel 2016 présente les actions et travaux réalisés par la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 établi par la Commission pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH) annexé à la présente délibération,

- **DIT** que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments communaux, des installations et lieux de travail concernés par le présent rapport.

**2017/III/19/9.4 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PUBLICATION DU  
DECRET DU 27 DECEMBRE 2016 PORTANT DECLASSEMENT DE LA CATEGORIE DES  
AUTOROUTES, DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE, DE SECTIONS DES AUTOROUTES  
A6 ET A7 TRAVERSANT L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Jeudi 29 décembre 2016, le décret portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de section des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, dans la portion comprise entre Limonest et Pierre Bénite a été publié au Journal Officiel.

Ce déclassement a été décidé par la Métropole du Grand Lyon et l'Etat, sans faire l'objet d'une quelconque concertation préalable avec les élus de l'Est et du sud Lyonnais, ni des départements

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

limitrophes. Pourtant, les territoires qu'ils ont la charge d'administrer seront fortement impactés par les itinéraires de substitution et le report de trafic attendu, de l'ordre de 15.000 véhicules supplémentaires par jour. Ce déclassement préfigure en outre d'importants travaux d'infrastructures autoroutières sans que les coûts, ni les modalités, ni les calendriers ne soient connus à ce jour.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territorial (Scot) de l'agglomération lyonnaise réalisé en 2010 avait anticipé, à l'initiative de Gérard COLLOMB son Président, l'éventualité d'un déclassement de l'A6/A7. Ce Schéma précise que cette procédure était conditionnée par la mise en œuvre des travaux et des réalisations de « l'anneau des sciences » et du Contournement Ouest de Lyon.

Force est de constater que ces deux conditions préalables n'ont pas été observées. par le Président de la Métropole du Grand Lyon ni par l'Etat, pourtant garant des dispositions réglementaires prises en application du CGCT.

Considérant, l'information préalable insuffisante des instances ou des représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, Département, Région, associations, etc.,

Considérant, l'absence d'information relative au calendrier de mise en œuvre de ce déclassement, aux itinéraires de substitution, aux éventuelles modifications des infrastructures, à leur coût et à leurs conditions de réalisation,

Considérant, que ce déclassement est contraire aux dispositions du Scot de l'agglomération lyonnaise,

Considérant, que l'augmentation importante du trafic routier fera peser de graves menaces sur l'environnement, sur le cadre de vie et sur la sécurité des populations riveraines,

Considérant, l'intérêt pour les élus et les habitants de la Commune de TERNAY de bénéficier d'une information la plus complète possible et de pouvoir s'exprimer à tout moment sur les conditions de mise en œuvre de ce déclassement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et au Président de la Métropole du Grand Lyon, de mettre en place une instance de dialogue et de concertation avec les instances ou les représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, Département, Région, associations, etc.,

- **DEMANDE** que toute mise en application de ce déclassement soit conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**2017/III/20/7.10.2 – INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire Préfectorale concernant l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2016. Le montant de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs recouvre le montant de la dotation versée par l'état et les taux pourraient être de :

- 241,00 € par mois soit 2 892 € par an : pour un instituteur marié avec ou sans enfant à charge, et un instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge.
- 192,80 € par mois soit 2 313,60 € par an : pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les indemnités de logement dues aux instituteurs non logés pour l'année 2016, aux taux susvisés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/III/21/3.5 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC : RUE PETRA ET IMPASSE DE SEREZIN**

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

Considérant que les voies « Rue Petra » et « impasse de Sérézin » appartiennent déjà au domaine privé de la commune ;

Considérant l'absence d'opposition des riverains au transfert de ces voies dans le domaine public de la commune ;

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies précitées ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit procédé au classement de la voie privée dénommée « Rue Petra » dans la voirie communale, domaine public de la commune de Ternay et de la voie privée dénommée « impasse de Sérézin » dans la voirie communale, domaine public de la Commune de Ternay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire, au vu du plan et du tableau de classement présentés ;
- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale des voies suivantes :
  - Rue Petra pour une longueur de 140 m est classée VC71



R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- Impasse de Sérézin pour une longueur de 4 m est classée en complément dans VC53
- **APPROUVE** ledit tableau de classement joint à la présente décision ;
- **DIT** que la longueur de la voie communale est ainsi portée à 29833 m ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/III/22/4.2.2 – CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE (CDG69) POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2013/X/08/4.2 en date du 17 septembre 2013 relative à l'autorisation de signature d'une convention dans le cadre de l'adhésion au service INTERIM du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour la mise à disposition d'agents.

Il convient de signer une nouvelle convention, suite à la modification des modalités financières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service INTERIM du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour la mise à disposition d'agents.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/III/23/2.1.1 – CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE N°69B040

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 novembre 2016 instaurant un périmètre d'études afin de mettre en place les conditions favorables pour assurer une qualité urbaine d'ensemble dans le centre-ville ; plusieurs projets d'initiatives privées ou publiques représentant ensemble un potentiel de logements importants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, toujours dans cette optique de maîtrise d'aménagements cohérents, de poursuivre une veille foncière sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique.

Il peut être confié par conventionnement à l'EPORA, une mission générale d'étude et de veille foncière sur lesdits périmètres dans le cadre de laquelle, la Commune et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) seront associées pour la conduite d'études urbaines et/ou des études de faisabilité pré-opérationnelles.

Dans le cadre de la convention projetée, l'EPORA pourra également, le cas échéant, en accord avec la Commune, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Commune.

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

Au regard de l'intérêt des enjeux en matière de développement d'aménagement urbain qualitatif et programmé sur notre territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention d'étude et de veille foncière (69B040) avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Monsieur Jean Guillet, Directeur Général et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), représenté par son Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Monsieur Jean Guillet, Directeur Général et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), représenté par son Président.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/III/24/2.2.3 – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DU SISEC : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE : COMMUNE DE TERNAY / SISEC / VIENNAAGGLO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une étude de schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre du système d'assainissement du SISEC. Ce schéma est organisé autour de 3 maîtres d'ouvrages : le SISEC, ViennAgglo et la Commune de TERNAY.

Le comité Syndical du SISEC a approuvé la convention constitutive du groupement de commande entre les 3 maîtres d'ouvrage et dont le SISEC sera coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ayant pour objet le choix et le financement du prestataire pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales sur le territoire du système d'assainissement du SISEC : à savoir les communes de Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre les 3 maîtres d'ouvrage : SISEC, ViennAgglo et la Commune de TERNAY, ayant pour objet le choix et le financement du prestataire pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales sur le territoire du système d'assainissement du SISEC : à savoir les communes de Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2017/III/25/6.4.2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARC COMMUNAL DU GRAND CLOS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement du Parc Communal du Grand Clos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ADOPTE** le règlement du Parc Communal du Grand Clos annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2017/III/26/9.1.1 – ENQUETE PUBLIQUE : SARL AV LAQUAGE INSTALLEE ZAC DE CHASSAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société SARL AV LAQUAGE installée ZAC de Chassagne à TERNAY Rhône en vue de l'augmentation de la capacité des installations de traitement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI et **1 ABSTENTION** : May RENAUDIN :

- **EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'augmentation du volume de production,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Rhône, dans le cadre de cette enquête publique, de l'avis rendu par l'assemblée délibérante de la Commune de Ternay.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement intérieur du RAM – Rue Petra avec le Cabinet DESLYPPER – 665 Chemin de Firmy – 26600 MERCUROL pour un montant de 1.176,00 € HT.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique pour les logiciels Noé : Périscolaire, restauration scolaire, Petite Enfance et RAM pour 4 utilisateurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 1.787,00 € HT et un contrat d'hébergement Internet Aspaway Claranet (4 utilisateurs) pour un montant total annuel de 939,89 € HT, avec AIGA SAS – 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Et dans cet arbre... » du 10 juin 2017 pour la structure multi-accueil Les Pierrots et le RAM, pour un montant de 594,00 € TTC, avec l'Association « Une Note de Partage » – Mairie – Rue Justin Jouve – 26220 DIEULEFIT.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle organisée par la Compagnie SOUKHA « La Caravane du Cirque (7 artistes), avec acrobates aérien et roue allemande » pour le carnaval le vendredi 24 mars 2017, pour un montant de 3 603,00 € HT soit 3.801,17 € TTC, avec HEMPIRE SCENE LOGIC – 51 Rue Marcel Hénaux – 59000 LILLE.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune – année 2017 avec l'Entreprise Espaces Verts TISSOT Guy – 2 Lotissement Les Clématites - 42290 SORBIERS pour un montant de 26 130,93 € HT soit 31 357,11 € TTC qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et s'achèvera le 31 octobre 2017.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le désherbage des voies et lieux publics – année 2017 avec l'Entreprise Rhône Jardin Service (RJS) – 26 Rue Jules Verne - BP 617 – 69804 SAINT PRIEST pour un montant de 21 115,00 € HT soit 25 338,00 € TTC qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2017.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**

**Jean-Jacques BRUN**